

Liberté Égalité Fraternité



# Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

Gap, le 20 octobre 2023

## Arrêté nº 05-2023-10-20-00004

Arrêté conjoint portant nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel FEÏT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du groupement gestion des risques et conseils aux collectivités

Le préfet des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT);
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2021 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes désignant Monsieur Marcel CANNAT (4ème vice-président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes) pour assurer la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, en lieu et place du Président du Département des Hautes-Alpes;
- VU l'arrêté conjoint n° 05-2023-10-19-00002 du 19 octobre 2023 portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes et de son corps départemental;
- VU la délibération n° 2023/2-1 du 3 juillet 2023 du conseil d'administration du SDIS des Hautes-Alpes portant ajustement de l'organisation du SDIS des Hautes-Alpes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes et du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

#### ARRÊTENT

## Article 1

Monsieur Pierre-Emmanuel FEÏT, né le 2 mai 1974 à MACON (71), commandant de sapeurs-pompiers professionnels, cesse ses fonctions en qualité de chef du groupement prévention - urbanisme à compter du 16 octobre 2023.

#### Article 2

A compter de cette même date, Monsieur Pierre-Emmanuel FEÏT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé en qualité de chef du groupement gestion des risques et conseils aux collectivités.

#### Article 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :

- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Le directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes, Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet,

Dominique DUFOUR

Le président,

Marcel CANNAT

Reçu en Préfecture et publié le 20 0CT. 2023

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Colonel hors classe Alain JUGE

Notifié à l'intéressé(e) le

06/11/23

Signature